



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Ré
Mo
b



08178019

04 NOV 2008

Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434.375.601

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE DEWEZ**

Forme juridique : Société civile ayant emprunté la forme commerciale d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 4987 La Gleize, Commune de Stoumont, Hassoumont, 15

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Ponts, le vingt-deux octobre deux mil huit, enregistré à Stavelot le vingt-huit octobre 2008, Volume 426, Folio 95, Case 14, au droit de vingt-cinq euros

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la "FIDUCIAIRE DEWEZ" société civile ayant emprunté la forme commerciale d'une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège à 4987 La Gleize, Commune de Stoumont, Hassoumont, 15

a pris à l'unanimité notamment les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euro (soit quarante-huit mille trois cent trente-neuf euro vingt-quatre cent), de convertir les parts existantes en parts sans mention de valeur nominale, et d'augmenter le capital à concurrence de mille six cent soixante euro septante-six cent pour le porter à cinquante mille euro.

Cette augmentation de capital est réalisée, sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de mille six cent soixante euro septante-six cent prélevée sur les réserves disponibles, tels qu'ils figuraient aux derniers comptes annuels approuvés.

Le capital est donc représenté par six cent cinquante parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent cinquantième de l'avoir social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux modifications législatives et à l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et notamment de remplacer les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les références correspondantes du Code des Sociétés.

Troisième résolution

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts notamment les modifications suivantes:

L'article cinq, premier alinéa est remplacé par:

"Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EURO, entièrement souscrit et libéré.

Il est représenté par six cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/six cent cinquantième du capital social."

L'article cinq est complété par un dernier alinéa comme suit:

"Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne-Cécile de VILLE de GOYET, de résidence à Trois-Ponts, le vingt-deux octobre deux mil huit, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de mille six cent soixante euro septante-six cent pour le porter à cinquante mille euro, par incorporation au capital d'une somme de mille six cent soixante euro septante-six cent prélevée sur les réserves disponibles, tels qu'ils figuraient aux derniers comptes annuels approuvés."

----- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. -----

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire.

Déposé en même temps: procès-verbal d'assemblée et rédaction mise à jour.